

**JURY D'EXAMEN DU DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES D'ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2016/2017**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :**

Vu le Code de l'Education,  
Vu Arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie,  
Vu les Statuts de l'Université Clermont Auvergne adoptées par délibération du 7 octobre 2016,

**ARRETE**


Article 1 : La composition du jury d'examen du Diplôme d'Etudes d'Orthopédie Dento-Faciale comme suit :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
<b>Président du jury</b>	Claire	PERNIER	MCU-PH-Lyon - Sous-section 56 02 Coordonnateur Interrégional
<b>Membres du jury</b>	Sarah	CHAUTY	MCU-PH Lyon – Sous-section 56 02
	Christian	CHAMBAS	MCU-PH Clermont Ferrand – Sous-section 56 02
	Christelle	GREMEAU-RICHARD	MCU-PH Clermont Ferrand– Section 56
	Martine	HENNEQUIN	PU-PH Clermont-Ferrand – Section 58

Article 2 : Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/08/2017,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

  
Professeur Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2017-274

TRANSMIS AU RECTEUR :

30 AOÛT 2017

PUBLIE LE :

30 AOÛT 2017

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*